

BVGer D-6610/2015 vom 22. Oktober 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-10-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-6610_2015

FR: TAF D-6610/2015 du 22 octobre 2015

IT: TAF D-6610/2015 del 22 ottobre 2015

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande tendant à l'octroi de l'effet suspensif est sans objet.

E. 3

La demande d'exemption d'une avance de frais est sans objet.

E. 4

Les demandes d'assistance judiciaire partielle et totale sont rejetées.

E. 5

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. La juge unique :
La greffière : Claudia Cotting-Schalch Chantal Jaquet Cinquegrana Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.